

Contrat de Cession de Droits d'Auteur

Entre :

199 Production, société par actions simplifiée (SAS) en cours de formation, au capital de 45 000 €, dont le siège social sera situé à Paris, représentée par Andrea Bensaid en sa qualité de Représentant de AB VENTURES GLOBAL Président, ci-après dénommée « La Société »,

Et :

Jonathan Taieb, demeurant au 17 avenue de Mazargues 13008 Marseille, auteur et détenteur exclusif des droits sur le synopsis et le pitch deck du projet de film intitulé provisoirement « L'Un et l'Autre », ci-après dénommé « L'Auteur ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la cession

L'Auteur cède à la Société, de manière exclusive, l'ensemble des droits d'exploitation relatifs au synopsis et au pitch deck du film intitulé provisoirement « L'Un et l'Autre ». Cette cession inclut les droits patrimoniaux, permettant à la Société de développer, exploiter et adapter librement l'œuvre, sous toute forme.

Article 2 : Droits cédés

Les droits cédés comprennent, de manière non exhaustive :

- Le droit de reproduction sous toutes ses formes, y compris numérique, physique, et sur tout type de support existant ou à venir ;
- Le droit de représentation publique et privée, sur tout support et pour tout média existant ou à venir ;
- Le droit d'adaptation, permettant la transformation de l'œuvre pour tout type de production audiovisuelle (cinéma, télévision, jeux vidéo, etc.) et produits dérivés ;
- Le droit de distribution, par tout moyen, sur tout support et à l'échelle mondiale, incluant le droit de sous-licencier ces droits à des tiers ;
- Le droit de commercialisation de produits dérivés et toute forme de promotion et diffusion, en lien direct ou indirect avec l'œuvre.

Article 3 : Étendue de la cession

La cession des droits est consentie pour une durée illimitée et s'étend à l'ensemble du territoire mondial, pour tout type d'exploitation ou de distribution de l'œuvre.

La Société aura le droit de modifier, adapter, et distribuer l'œuvre sous toutes formes sans consultation préalable de l'Auteur.

DS Paraphe
AB JT

Article 4 : Contrepartie

La présente cession est réalisée en contrepartie de l'apport en nature effectué par l'Auteur à la Société, valorisé à 20 249 €, donnant droit à 20 249 parts sociales, soit 45 % du capital social. Aucune autre rémunération ou compensation n'est due à l'Auteur pour cette cession. Les parties reconnaissent l'évaluation convenue entre elles, sans recours à un expert.

Article 5 : Garantie de l'Auteur

L'Auteur garantit être l'unique propriétaire des droits d'auteur sur le synopsis et le pitch deck du film « L'Un et l'Autre ». Il déclare qu'il n'existe aucun litige, cession ou option préalable concernant ces œuvres. L'Auteur garantit la Société contre tout recours de tiers concernant l'exploitation des œuvres cédées.

Article 6 : Clause de Réversibilité

Si la Société n'a pas exploité l'œuvre dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de cession, les droits cédés pourront être reversés à l'Auteur, qui notifiera son intention de reprendre ces droits. La réversibilité s'appliquera uniquement en cas de non-utilisation commerciale ou diffusion.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent contrat prend effet dès l'immatriculation de la Société et l'enregistrement de l'apport au capital social.

Fait à Paris, le 29/10/2024

Pour la Société :
Andrea Bensaid

Pour l'Auteur :
Jonathan Taieb

DocuSigned by:

C273819C9D664F3...

Signé par :

E6F7A62AE4814DF...